

## **APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Référence N° EACEA/2010/02**

**APPEL D'OFFRES POUR LA CONDUITE D'UNE ETUDE SUR LA CITOYENNETE ACTIVE DANS L'UE**

**CAHIER DES CHARGES**

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1.1.	Informations générales	4
1.2.	Gestion de l'appel d'offres	4
1.3.	Durée du contrat	4
<b>2.</b>	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES</b>	<b>5</b>
2.1.	Offres	5
2.2.	Paiement	6
2.3.	Garantie financière	7
2.4.	Pénalités	7
2.5.	Période de validité des offres	7
2.6.	Prix	7
2.7.	Conflit d'intérêts	8
2.8.	Offres conjointes	8
2.9.	Sous-traitants	8
2.10.	Protection des données	8
2.11.	Point de contact	9
<b>3.</b>	<b>SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES</b>	<b>10</b>
3.1.	Introduction	10
3.2.	Contexte du contrat	10
3.3.	Clarification des concepts	11
3.4.	Objectif du contrat – Objectifs spécifiques, champ d'application et résultats escomptés	12
	3.4.1. Objectif général	12
	3.4.2. Objectifs spécifiques et résultats à atteindre par le contractant	13
3.5.	Services	13
	3.5.1. Zone géographique à couvrir	13
	3.5.2. Sources	13
	3.5.3. Consultation des parties prenantes	15
3.6.	Conditions requises	15
	3.6.1. Questions relatives aux données	15
	3.6.2. Cohérence avec les politiques de l'UE	16

<b>3.7.</b>	<b>Remarques méthodologiques .....</b>	<b>16</b>
3.7.1.	Lieu de travail .....	16
3.7.2.	Calendrier.....	17
<b>3.8.</b>	<b>Activités et résultats.....</b>	<b>17</b>
3.8.1.	Analyse comparative et recommandations.....	18
3.8.2.	Fiches nationales .....	19
3.8.3.	Présentations.....	19
<b>3.9.</b>	<b>Rapports .....</b>	<b>19</b>
3.9.1.	Rédaction et remise des rapports .....	19
3.9.2.	Rapport contextuel et rapport intermédiaire.....	19
3.9.3.	Rapport analytique et rapport final .....	21
<b>3.10.</b>	<b>Budget .....</b>	<b>21</b>
<b>4.</b>	<b>ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT.....</b>	<b>21</b>
<b>4.1.</b>	<b>Exclusion des soumissionnaires .....</b>	<b>21</b>
<b>4.2.</b>	<b>Sélection de soumissionnaires .....</b>	<b>22</b>
4.2.1.	Capacité professionnelle.....	22
4.2.2.	Capacité économique et financière.....	23
4.2.3.	Capacité technique .....	23
<b>4.3.</b>	<b>Évaluation des offres .....</b>	<b>23</b>
4.3.1.	Évaluation technique .....	24
4.3.2.	Évaluation financière .....	24
<b>4.4.</b>	<b>Attribution du marché .....</b>	<b>24</b>
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....</b>	<b>25</b>
<b>5.1.</b>	<b>Marché .....</b>	<b>25</b>
<b>5.2.</b>	<b>Absence d'obligation d'attribuer le marché .....</b>	<b>25</b>
	<a href="#"><u>Annexe 1: Modèle de contrat (pour information).....</u></a>	
	<a href="#"><u>Annexe 2: Informations relatives au soumissionnaire (une copie doit être complétée et signée par le soumissionnaire et par chacun de ses partenaires, le cas échéant) .....</u></a>	
	<a href="#"><u>Annexe 3: Prix et budget ventilé estimé (à compléter et signer par le soumissionnaire) .....</u></a>	
	<a href="#"><u>Annexe 4: Certificat concernant les critères d'exclusion (à compléter et signer par le soumissionnaire).....</u></a>	
	<a href="#"><u>Annexe 5: Bibliographie sommaire.....</u></a>	

# **APPEL D'OFFRES OUVERT EACEA 2010/02**

## **APPEL D'OFFRES POUR LA CONDUITE D'UNE ETUDE SUR LA CITOYENNETE ACTIVE DANS L'UE**

### **1. INTRODUCTION**

#### **1.1. Informations générales**

Le 20 avril 2009, la Commission européenne a adopté la décision 2009/336/CE instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA, ci-après «l'Agence») pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil. Sa tâche consiste à gérer certains aspects des quinze programmes et projets financés par l'Union européenne dans les domaines de l'éducation, la formation, la citoyenneté européenne active (participation civique), la jeunesse, l'audiovisuel et la culture.

L'Agence est chargée des principaux aspects de la gestion des programmes, notamment l'établissement des appels à propositions, la sélection des projets et la signature des accords de subvention, la gestion financière, le suivi des projets (rapports intermédiaires et rapports finaux), la communication avec les bénéficiaires et les contrôles sur place.

L'Agence possède sa propre identité juridique et se situe à Bruxelles. L'Agence souhaite conclure un contrat de service visant «une étude sur la citoyenneté active dans l'UE».

Les services requis sont détaillés sous le chapitre 3 du présent cahier des charges.

#### **1.2. Gestion de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres est géré par l'Agence en collaboration avec la Commission européenne. L'Agence mettra en place un comité de pilotage, constitué de représentants de l'Agence et de la Commission, dans le but de gérer le contrat, d'examiner la progression avec le contractant, de fournir une orientation, et d'accepter les services et produits. Un membre du comité de pilotage à l'Agence sera désigné comme point de contact principal pour toute correspondance officielle.

La Commission sera investie de tous les droits de propriété et d'exploitation des produits et résultats finaux.

#### **1.3. Durée du contrat**

Le contrat à attribuer fera l'objet d'un accord conforme au modèle joint en annexe 1. Il sera attribué pour une durée de neuf mois à compter de la date de signature par la dernière partie contractante.

L'Agence se réserve le droit de recourir à une procédure négociée, sans la publication préalable d'un avis de marché, pour des contrats supplémentaires impliquant des services semblables à ceux visés par le contrat initial attribué à la partie concernée par le même pouvoir adjudicateur. Il ne peut être fait appel à cette procédure qu'au cours des trois années suivant la conclusion du contrat original.

## 2. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES

### 2.1. Offres

Les offres doivent inclure l'ensemble des informations et documents requis pour permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer les offres conformément aux critères définis au chapitre 4.

Tous les documents soumis par les soumissionnaires deviendront la propriété de l'Agence et doivent être considérés comme confidentiels.

Les dépenses encourues pour la préparation et la soumission des offres ne seront pas remboursées par l'Agence.

La soumission d'une offre en réponse à un appel d'offres lancé par l'Agence implique:

- (a) l'acceptation des conditions définies dans la présente invitation à soumissionner, dans le cahier des charges et dans le modèle de contrat (cf. annexe 1), le cas échéant;
- (b) la renonciation par le soumissionnaire à ses propres clauses et conditions générales ou spécifiques; l'offre soumise engage le soumissionnaire auquel le contrat est attribué pour la durée du contrat.

Les offres doivent être:

- (c) soumises en trois exemplaires: un exemplaire portant clairement la mention «Original» et les deux autres, la mention «Copie 1» et «Copie 2» respectivement. La «Copie 2» ne sera pas reliée. Un exemplaire en version électronique (CD-ROM) doit également être fourni;
- (d) accompagnées des formulaires prévus aux annexes 2 à 4, complétés et signés par le soumissionnaire;
- (e) accompagnées d'une lettre de couverture signée de la main du soumissionnaire ou de son agent dûment autorisé;
- (f) parfaitement lisibles afin d'exclure tout doute concernant les termes ou chiffres;
- (g) soumises sous deux enveloppes scellées; l'enveloppe intérieure, adressée au département indiqué dans l'appel d'offres, portera la mention:

**«Appel d'offres  
Référence n° EACEA/2010/02  
À l'attention de l'unité – R2  
À ne pas ouvrir par le service du courrier interne»**

Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.

Les soumissionnaires peuvent choisir:

- 1) d'envoyer leur offre soit par la poste, soit par service de coursier. Dans ce cas, les offres doivent être expédiées au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture correspondant au présent appel d'offres (le cachet de la poste ou la date du bordereau de dépôt faisant foi), à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)  
Unité R2

Bureau: BOU2 1/08  
Réf. EACEA/2010/02  
Avenue du Bourget 1  
B-1140 Bruxelles (Evere)  
Belgique

2) de déposer leur offre en personne à l'adresse suivante:

Commission européenne  
EACEA  
À l'attention de l'Unité R2  
Réf. EACEA/2010/02  
Bureau: BOU2 1/08  
Avenue du Bourget, 1  
B-1140 Bruxelles (Evere)

au plus tard à 16 heures le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture. Dans ce cas, un accusé de réception signé et daté par le fonctionnaire chargé du service de courrier central qui a pris livraison du pli doit être obtenu comme preuve de dépôt. Ce service est ouvert de 8 à 17 heures du lundi au jeudi, et de 8 à 16 heures le vendredi. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés officiels de la Commission.

**IMPORTANT:** veuillez noter la distinction importante existant entre ces deux options de soumission des offres:

Une offre envoyée par la poste ou par un service de coursier (option 1 ci-dessus) doit être expédiée au plus tard à la date indiquée dans la lettre de couverture. Autrement dit, le soumissionnaire doit poster son offre à ou avant cette date et l'offre peut parvenir à l'Agence après cette date selon le délai requis par le service postal pour effectuer la livraison.

En revanche, une offre déposée en personne à l'Agence (option 2 ci-dessus) doit être remise au plus tard à la date indiquée dans la lettre de couverture. Autrement dit, l'offre doit parvenir à l'Agence à ou avant cette date.

Dans l'un ou l'autre cas, il incombe au soumissionnaire de veiller au respect des règles applicables à l'option qu'il a choisie pour la soumission de son offre.

## **2.2. Paiement**

Les paiements s'effectueront comme suit:

Préfinancement:

Après la signature du contrat par le dernier contractant, un paiement de préfinancement d'un montant égal à 30 % du montant total du contrat sera effectué dans les trente jours suivant la réception, par l'Agence, d'une demande de préfinancement accompagnée d'une facture correspondante.

Paiement intermédiaire:

30 % dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la facture correspondante, à condition que le rapport intermédiaire ait été approuvé par l'Agence.

Paiement du solde:

Lorsque les tâches seront achevées et approuvées par l'Agence et, le cas échéant, après réception de

tout document requis en vertu du service, le solde correspondant à la facture concernée sera payé dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture par l'Agence.

### **2.3. Garantie financière**

Une garantie financière est automatiquement requise si le préfinancement s'élève à au moins 150 000 EUR.

Si nécessaire, le contractant fournira une garantie financière, sous forme de caution bancaire ou équivalent, mise à disposition par une banque ou une institution financière agréée (garant), d'un montant égal au préfinancement prévu au contrat.

### **2.4. Pénalités**

Au cas où le contractant serait en défaut d'exécution de ses obligations contractuelles dans le délai fixé à l'article 1, paragraphe 2, du modèle de contrat, l'Agence peut décider de lui imposer le paiement de dommages-intérêts équivalents à 0,2 % du montant stipulé à l'article 1, paragraphe 3, point 1, du modèle de contrat (annexe 1), par jour calendrier de retard, et ce indépendamment de la responsabilité contractuelle réelle ou potentielle du contractant et du droit de l'Agence de résilier le contrat.

### **2.5. Période de validité des offres**

La durée de validité de l'offre est de neuf mois à compter de la date limite de soumission des offres.

### **2.6. Prix**

L'Agence passe ses marchés et effectue ses paiements en euros. Les offres doivent donc être libellées en euros. Les offres exprimées dans d'autres devises que l'euro seront éliminées.

Pour les soumissionnaires situés dans des pays ne faisant pas partie de la zone euro, le prix offert ne peut être révisé en fonction des variations du taux de change. Le soumissionnaire est tenu d'arrêter un taux de change et d'assumer les risques ou profits découlant de toute variation.

Les prix doivent être clairement indiqués et se référer à tous les éléments de facturation et prix unitaires. Ils doivent être fermes et inclure tous les coûts (gestion de projets, contrôle de la qualité, formation des employés du contractant, ressources de réserve, etc.) et les frais (gestion de l'entreprise, secrétariat, sécurité sociale, salaires, frais de déplacement et de bureau, etc.) directement ou indirectement liés à la prestation des services. Tous les prix doivent être libellés hors droits et taxes.

Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, cette dernière est exonérée de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée (TVA); ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre. Le montant de la TVA sera indiqué séparément.

En signant une offre et en la soumettant, le soumissionnaire ou, en cas de consortium constitué de deux ou plusieurs sociétés, chaque membre du consortium certifie au nom de sa société que:

- les prix indiqués dans l'offre ont été fixés en toute indépendance, sans qu'il y ait eu consultation ou communication sur aucun des points relatifs au prix avec un autre soumissionnaire ou concurrent,

- sauf si la loi en dispose autrement, les prix indiqués dans l'offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement communiqués par le soumissionnaire à un autre soumissionnaire ou concurrent, directement ou indirectement, avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres,
- le soumissionnaire n'a pas tenté et ne tentera pas d'inciter une autre personne à soumettre une offre ou de l'en empêcher, en vue de restreindre la concurrence.

## **2.7. Conflit d'intérêts**

Les soumissionnaires déclareront:

- qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché, un conflit d'intérêts pouvant résulter en particulier d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de relations familiales ou affectives ou de tout autre lien pertinent ou intérêt partagé,
- qu'ils informeront immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou susceptible de générer un conflit d'intérêts,
- qu'ils n'ont pas fait et ne feront pas d'offre de quelque nature que ce soit, de laquelle ils pourraient tirer profit dans le cadre du marché,
- qu'ils n'ont pas accordé ni n'accorderont, n'ont pas tenté ni ne tenteront d'obtenir, n'ont pas accepté ni n'accepteront le moindre avantage, financier ou en nature, à ou de quelque partie que ce soit, constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution du marché.

L'Agence se réserve le droit de vérifier les renseignements fournis.

## **2.8. Offres conjointes**

Les offres conjointes ou les offres émanant de consortiums seront acceptées. La nature et l'organisation de ces offres sont laissées à la discrétion des soumissionnaires. Un responsable doit être clairement identifié et désigné par tous les autres membres du consortium.

En toute hypothèse, des offres de cette nature ne seront pas traitées différemment de tout autre type d'offre, chacune étant évaluée sur la base de ses qualités intrinsèques, compte tenu des critères de sélection et d'attribution contenus dans le présent cahier des charges.

## **2.9. Sous-traitants**

Toute intention de sous-traiter tout ou partie du marché doit être clairement exprimée dans l'offre. En tout état de cause, seule la responsabilité du contractant à titre principal reste engagée.

## **2.10. Protection des données**

L'examen de votre offre impliquera l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel, tels vos nom, adresse et C.V.. Ces données seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf mention contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel requises sont nécessaires à l'évaluation de votre offre et seront traitées uniquement par l'Agence, et exclusivement à cette fin. Vos données à caractère personnel peuvent vous être communiquées sur simple demande, et vous pouvez modifier toute information

personnelle inexacte ou incomplète. Vous pouvez contacter l'Agence sur toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel. Vous avez le droit, à tout moment, de faire appel au Contrôleur européen de la protection des données concernant le traitement de vos données à caractère personnel.

Les soumissionnaires et, s'il s'agit d'entités légales, les personnes ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lesdites entités, sont informés que, s'ils devaient se trouver dans l'une des situations mentionnées dans:

- la décision de la Commission du 16.12.2008 sur le système d'alerte précoce destiné à l'usage des ordonnateurs de la Commission et des agences exécutives (JO, L 344, 20.12.2008, p. 125), ou
- le règlement de la Commission du 17.12.2008 concernant la base de données centrale sur les exclusions – CED (JO L 344, 20.12.2008, p. 12),

leurs coordonnées (nom et prénom des personnes physiques, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées uniquement dans le système d'alerte précoce ou à la fois dans celui-ci et dans la base de données centrale sur les exclusions, et communiquées aux personnes et entités visées dans la décision et le règlement susmentionnés, en relation avec l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une convention ou décision de subvention.

## **2.11. Point de contact**

Le seul point de contact autorisé pendant la période de soumission des offres est celui qui est indiqué dans la lettre d'accompagnement du présent appel d'offres. Le soumissionnaire est prié de poser ses questions par écrit et de les envoyer au point de contact par télécopie, courrier électronique ou courrier postal.

**Pour des raisons d'ordre juridique, les questions transmises par téléphone ne seront pas prises en considération.**

Les questions liées aux procédures administratives seront traitées séparément. Les réponses aux questions posées seront communiquées simultanément à tous les soumissionnaires.

### 3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

#### 3.1. Introduction

Cette étude est financée par le programme «L'Europe pour les citoyens», dans le cadre de l'action 3, et elle est gérée par l'unité «Citoyenneté» de l'Agence exécutive, en coopération avec l'unité «Politique de la citoyenneté» de la DG Communication de la Commission européenne.

#### 3.2. Contexte du contrat

L'engagement des citoyens et leur participation à tous les aspects de la vie de la communauté est une question fondamentale dans les pays démocratiques en Europe et dans le monde entier. Au cours des dernières décennies, la participation civique a connu des changements significatifs, avec un déclin des formes de participation traditionnelles, et notamment de la démocratie représentative, et une évolution des sociétés vers une individualisation accrue. Parallèlement, de nouveaux types et de nouvelles formes de mobilisation émergent, dont la participation électronique (*e-participation*), les initiatives de citoyens, le volontariat transnational et des formes de mobilisation plus ponctuelles.

Il est particulièrement important d'étudier la citoyenneté active aujourd'hui dans le contexte européen pour diverses raisons:

- Comme le souligne la stratégie Europe 2020, il est nécessaire, pour sortir de la crise financière, de s'appuyer sur une croissance intelligente et durable, mais aussi inclusive, c'est-à-dire fondée sur la solidarité entre les citoyens.
- L'implication des citoyens dans le débat et la réflexion sur l'UE et ses valeurs est essentielle pour les responsabiliser et développer chez eux le sens de l'identité européenne. Les lignes directrices du président Barroso pour la nouvelle Commission identifient le renforcement de la citoyenneté et de la participation européennes comme l'un des cinq principaux défis de l'UE, et soulignent que les politiques européennes doivent s'appuyer sur les besoins et les préoccupations des citoyens.
- Le traité de Lisbonne contient de nouveaux principes démocratiques<sup>1</sup> qui prévoient une implication renforcée, plus directe et plus systématique de la société civile dans la vie démocratique de l'UE. L'application de ces principes nécessite une culture de la citoyenneté active dans le contexte européen. La mise en œuvre de l'initiative citoyenne, en particulier (qui offre à la société civile la possibilité d'inviter la Commission à faire une proposition lorsqu'elle considère qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire), instaurera de nouvelles formes de coopération entre les institutions européennes et les citoyens et élargira le dialogue civil. Les possibilités accrues des parlements nationaux de participer, aux côtés des institutions européennes, au travail de l'Union, présupposent également l'implication renforcée des citoyens dans les discussions nationales sur des questions relevant de la politique de l'UE.

---

<sup>1</sup> Article 10, paragraphe 3, du TUE: Tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. Les décisions sont prises aussi ouvertement et aussi près que possible des citoyens. Article 11 du TUE: 1. Les institutions donnent, par les voies appropriées, aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union. 2. Les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile. 3. En vue d'assurer la cohérence et la transparence des actions de l'Union, la Commission européenne procède à de larges consultations des parties concernées. 4. Des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'États membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission européenne, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des traités.

- L'intégration de la Charte des droits fondamentaux dans le traité de Lisbonne donnera un nouvel élan aux droits des citoyens.
- L'année 2011, «Année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active», mobilisera les parties prenantes et attirera l'attention sur le volontariat en tant que mode clé de participation civique, qui permet aux citoyens d'identifier les besoins de la société et d'y répondre.
- Il est nécessaire de mettre un terme au déclin de la participation électorale avant les prochaines élections parlementaires européennes en 2014 (le taux de participation est passé de 62 % en 1979 à 43 % en 2009).
- La création d'un portefeuille de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté facilite le développement d'une approche horizontale de la citoyenneté de l'Union, incluant les questions de démocratie participative, de démocratie représentative et d'engagement sociétal.
- Le programme «L'Europe pour les citoyens»<sup>2</sup> encourage la citoyenneté active en aidant les citoyens et la société civile organisée à jouer un rôle à part entière dans le processus d'intégration européenne, en encourageant le sens de l'identité européenne et des valeurs partagées, et en améliorant la compréhension mutuelle entre les Européens. L'actuel programme s'achèvera à la fin 2013, et il est nécessaire d'enrichir la réflexion sur la prochaine génération de programmes liés à la citoyenneté.
- Il est important d'examiner la portée potentielle d'une «Année européenne des citoyens» (*nom exact à définir*) en 2013, afin d'améliorer la participation civique à l'échelle européenne, et en particulier d'accroître le taux de participation électorale aux élections européennes de 2014.

### 3.3. Clarification des concepts

Le concept de citoyenneté de l'Union, introduit dans le traité de Maastricht, complète la citoyenneté nationale sans la remplacer et confère aux citoyens de l'UE un ensemble de droits couvrant les aspects sociaux<sup>3</sup> et certaines composantes de la démocratie civique/représentative<sup>4</sup> et participative<sup>5</sup>.

Le terme de «citoyenneté active» est fréquemment utilisé pour couvrir divers aspects de la démocratie participative, mais il n'est pas défini à l'échelle de l'UE et suscite des interprétations très diverses en Europe.

Jusqu'à présent, la Commission a utilisé, quand cela s'avérait nécessaire, la définition opérationnelle suivante de la «citoyenneté active», issue d'un projet de recherche coordonné par JRC/CRELL<sup>6</sup>:

**«La participation à la société civile, à la vie communautaire et/ou politique, caractérisée par le respect mutuel et la non-violence, conformément aux droits de l'homme et à la démocratie.»**

*Ainsi, la citoyenneté active est comprise au sens le plus large du terme «participation», et ne se limite pas à la dimension politique. Elle inclut des activités culturelles, politiques ou environnementales, aux niveaux local, régional, national, européen et international. Elle inclut des formes de citoyenneté active nouvelles et moins conventionnelles, telles que l'action politique ponctuelle et la consommation raisonnable, et les formes de participation plus traditionnelles, telles que le vote et l'adhésion aux partis et aux ONG. Les limites de la citoyenneté active sont fixées par des frontières éthiques. Les activités des citoyens doivent*

---

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/citizenship/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm).

<sup>3</sup> Liberté de circulation et de séjour; protection diplomatique et consulaire.

<sup>4</sup> Droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales dans l'État membre de résidence.

<sup>5</sup> Droit à une bonne administration; droit d'accès aux documents; droit de saisir le médiateur européen; droit de pétition devant le Parlement européen.

<sup>6</sup> Projet de recherche sur «La citoyenneté active pour la démocratie», coordonné par le Centre de recherche pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CRELL) de la Commission européenne (Hoskins, 2006).

*soutenir la communauté et ne pas enfreindre les principes des droits de l'homme et de l'État de droit. La participation à des groupes extrémistes prônant l'intolérance et la violence ne doit donc pas être incluse dans la définition de la citoyenneté active.»*

Pour appuyer sa définition, le projet susmentionné a également proposé la liste détaillée suivante, qui décrit les connaissances, compétences, attitudes et valeurs nécessaires à la citoyenneté active:

- **Connaissances:** *droits de l'homme et responsabilités, éducation politique, connaissances historiques, actualité, diversité, patrimoine culturel, questions juridiques et moyens d'influencer la politique et la société;*

- **Compétences:** *résolution des conflits, compétences interculturelles, prise de décisions éclairée, créativité, aptitude à influencer la société et la politique, capacité de recherche, défense, autonomie/capacité de médiation, réflexion critique, communication, aptitude au débat, écoute active, résolution des problèmes, prise en charge de l'ambiguïté, travail en collectivité, évaluation des risques;*

- **Attitudes:** *confiance politique, intérêt politique, efficacité politique, autonomie et indépendance, faculté de récupération, appréciation culturelle, respect des autres cultures, ouverture au changement ou aux divergences d'opinions, responsabilité et volonté de s'impliquer en tant que citoyens actifs, influence sur la société et la politique;*

- **Valeurs:** *droits de l'homme, démocratie, égalité des sexes, durabilité, paix/non-violence, justice et équité, valorisation de l'implication en tant que citoyens actifs;*

- **Identité:** *sens de l'identité personnelle, sens de l'identité communautaire, sens de l'identité nationale, sens de l'identité mondiale.»*

Aux fins de la présente étude, la **citoyenneté active** doit être **comprise comme une combinaison de droits et de devoirs (voter aux élections européennes: démocratie représentative), mais aussi comme une forme d'implication plus large (encourager la participation, prendre part au dialogue civil et à d'autres types d'activités permettant à la société civile<sup>7</sup> de faire connaître ses opinions aux décideurs politiques, et promouvoir des prises de décisions plus transparentes et responsables: démocratie participative), sans oublier le volontariat et d'autres formes d'implication et de solidarité communautaires (engagement sociétal).**

### **3.4. Objectif du contrat – Objectifs spécifiques, champ d'application et résultats escomptés**

#### **3.4.1. Objectif général**

La présente étude vise à approfondir la compréhension de la citoyenneté active, la relation entre la citoyenneté active aux échelons local, régional, national et européen, et entre l'action individuelle et collective, et à découvrir les moyens de l'encourager au mieux à différents niveaux. Cette étude doit également permettre à la Commission de définir le rôle de la citoyenneté active dans la réalisation des objectifs stratégiques économiques et sociaux de l'UE (Europe 2020). Les progrès de la connaissance et de la compréhension faciliteront la formulation d'une politique fondée sur les faits, ce qui permettra de mieux adapter aux besoins l'action de l'UE en faveur d'une citoyenneté active européenne.

---

<sup>7</sup> La société civile inclut les citoyens eux-mêmes et les organisations qui représentent les intérêts de groupes de citoyens (ONG, groupes communautaires, associations professionnelles, syndicats, groupes de défense, etc.).

Cette étude devrait sensibiliser les responsables politiques aux avantages de la promotion de la citoyenneté européenne active aux échelles nationale et européenne, identifiant lorsque c'est possible des effets tangibles et mesurables et des avantages intangibles plus modérés.

Les résultats de l'étude seront principalement employés par les responsables politiques européens, mais devraient également être utiles aux décideurs et autres parties intéressées aux niveaux national, régional et local.

### **3.4.2. Objectifs spécifiques et résultats à atteindre par le contractant**

À la lumière des éléments susmentionnés, cette étude devrait fournir une image actualisée de la situation de la citoyenneté active aux divers niveaux européens, et inclure:

- a) *une partie contextuelle* destinée à promouvoir une compréhension commune à travers la clarification des concepts et de la terminologie de la citoyenneté active aux niveaux local, régional, national et européen, ainsi qu'un bilan critique et une synthèse des observations clés des principales recherches existantes;
- b) *une partie descriptive* destinée à approfondir la connaissance de la situation dans les États membres, incluant des manières de mesurer la citoyenneté active aux niveaux local, régional, national et européen, à travers la réalisation de vingt-sept fiches factuelles nationales;
- c) *une partie analytique* destinée à renforcer la compréhension de la situation en Europe grâce à une analyse comparative soulignant les principales tendances et les défis clés;
- d) *une partie dédiée aux bonnes pratiques et à l'innovation* qui sensibilisera aux mesures apparues efficaces et aux nouvelles approches prometteuses, grâce à la définition d'un ensemble de bonnes pratiques et d'actions novatrices;
- e) *une partie consacrée aux propositions* qui contribuera à l'élaboration des politiques et actions futures en fournissant un ensemble de recommandations à court, moyen et long termes destinées aux parties impliquées aux différents niveaux.

Reportez-vous au paragraphe 3.8. pour des informations plus détaillées sur les activités et les résultats escomptés.

La compréhension améliorée de la citoyenneté active aux niveaux local, régional, national et européen, et les moyens de la promouvoir fournis par l'étude aideront également les parties prenantes à concevoir des outils et des modèles mieux ciblés, adaptés à la participation des citoyens à la construction de l'Europe à tous les niveaux, ce qui entraînera une rentabilité accrue des investissements européens.

## **3.5. Services**

### **3.5.1. Zone géographique à couvrir**

L'étude se concentrera sur les vingt-sept États membres de l'Union européenne. Si des informations sont disponibles, la situation des autres pays participant au programme «L'Europe pour les citoyens» (Albanie, Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine) doit aussi être prise en compte. Si cela s'avère pertinent et faisable, des comparaisons internationales doivent également être effectuées.

### **3.5.2. Sources**

La présente étude devra se fonder sur les études, les recherches et la documentation européennes et nationales disponibles (voir l'annexe pour une liste non-exhaustive), mais il sera nécessaire d'actualiser et de compléter les informations et les données existantes.



### **3.5.3. Consultation des parties prenantes**

La présente étude s'appuiera également sur les informations réunies à partir d'une vaste gamme d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, dont voici une liste non-exhaustive:

- ministres des États membres responsables de la citoyenneté active,
- membres du comité du programme «L'Europe pour les citoyens»,
- points de contact nationaux du programme «L'Europe pour les citoyens»,
- principaux réseaux, ONG, cellules de réflexion et organisations centrales impliqués dans les questions de citoyenneté active aux niveaux européen et national,
- représentants des institutions européennes (Comité économique et social européen, Comité des régions, Parlement européen, etc.),
- bureaux de représentation de la Commission dans les États membres,
- Conseil de l'Europe,
- échantillon d'autorités locales et régionales,
- autres parties impliquées appartenant à diverses catégories (médias, éducation, jeunes par exemple).

Une liste incluant les coordonnées des membres du comité du programme, des points de contact nationaux et des bénéficiaires des subventions sera fournie au contractant sélectionné.

L'étude s'appuiera par ailleurs sur les informations réunies dans le cadre d'entretiens individuels ou auprès de groupes cibles comprenant des experts de la citoyenneté active.

### **3.6. Conditions requises**

#### **3.6.1. Questions relatives aux données**

L'UE est un système unique, avec des institutions complexes, qui, dans la pratique, sont éloignées des citoyens. Il est donc forcément plus compliqué d'atteindre la citoyenneté active à l'échelle européenne qu'à l'échelle nationale. Cette difficulté est renforcée par: la taille de l'UE (vingt-sept pays et 500 millions d'habitants), la diversité culturelle et linguistique des Européens, le manque de partis politiques véritablement européens et de médias européens, et les compétences restreintes de l'UE dans les domaines de l'enseignement, la formation et la culture.

La citoyenneté active pose donc des questions difficiles d'un point de vue européen. Cette étude permettra de mieux comprendre ces défis et de trouver des solutions possibles. Les relations entre la citoyenneté active aux niveaux local, régional, national et européen doivent être examinées attentivement.

L'étude doit prendre l'expression «citoyenneté active» au sens large, et se concentrer davantage sur la participation et les comportements traduisant un engagement sociétal que sur les aspects juridiques ou fondés sur les droits. Les différents degrés de citoyenneté active comparés à la citoyenneté «passive» pourront être examinés en tenant également compte de la notion de «citoyenneté responsable».

Des difficultés peuvent survenir lors de la définition de l'approche, et les limites suivantes doivent être prises en compte:

- la diversité des contextes historiques et culturels, qui entraîne des divergences au niveau de la compréhension et de la terminologie de la citoyenneté active,
- le manque de clarté ou d'homogénéité de concepts tels que la citoyenneté, la citoyenneté active, la participation civique et la citoyenneté responsable,
- l'absence d'approche commune dans les méthodes d'évaluation de la citoyenneté active aux niveaux local, régional, national et européen,

- l'utilisation de méthodologies souvent très différentes dans les études existantes,
- l'accès parfois difficile aux informations pertinentes.

Dans son offre, le soumissionnaire devra:

- présenter et justifier les méthodes et les outils proposés (enquêtes, entretiens individuels et collectifs, groupes cibles, groupes d'experts ou autres, en fonction de l'approche méthodologique retenue), afin de tenir compte de la nécessité de surmonter les contraintes énumérées ci-dessus et d'atteindre les objectifs envisagés,
- élaborer un modèle harmonisé pour les fiches nationales,
- définir les pratiques qui pourraient être considérées comme efficaces dans le domaine de la citoyenneté active; donner des exemples concrets de bonnes pratiques et d'approches innovantes,
- présenter une liste indiquant les organisations qu'il se propose d'interroger et démontrer qu'elles fournissent, de par leur nombre et leur pertinence, une base solide à son analyse.

### **3.6.2. Cohérence avec les politiques de l'UE**

La question de la citoyenneté européenne active doit être étudiée dans le contexte des priorités politiques globales de l'UE. La stratégie Europe 2020 vise à produire une croissance intelligente, durable et inclusive pour créer de nouveaux emplois, améliorer la vie des citoyens et offrir une orientation aux sociétés. L'étude devra examiner le rôle de la citoyenneté active (aux niveaux local, régional, national et européen) dans la réalisation de ces vastes objectifs stratégiques économiques et sociaux. Une attention particulière sera accordée à la contribution de la citoyenneté active à la solidarité, l'intégration et la cohésion.

Un autre facteur important à prendre en compte est la place de la citoyenneté active dans diverses politiques spécifiques, telles que l'enseignement et la formation (promouvoir l'équité et la citoyenneté active) ou la culture (dialogue interculturel, identité et diversité). Les questions à étudier porteront notamment sur la dépendance mutuelle entre la citoyenneté active et ces politiques spécifiques. À titre d'exemple, un certain degré d'enseignement/de formation est-il nécessaire pour être un citoyen engagé, qui participe activement à la société? Existe-t-il une corrélation entre la citoyenneté active et la participation à l'enseignement tout au long de la vie? La citoyenneté active à l'échelle européenne nécessite-t-elle des compétences en matière de dialogue interculturel? Quelle est la relation entre l'exercice des droits des citoyens de l'UE et la citoyenneté active, comment peuvent-ils se renforcer mutuellement, etc.?

S'il est essentiel que l'étude adopte une approche globale et ne se limite pas à une tranche d'âge spécifique, l'importance particulière accordée par la politique de la jeunesse à la participation démocratique des jeunes mérite une attention spéciale. Il faut tenir compte du livre blanc «Un nouvel élan pour la jeunesse européenne» et du contexte de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse. Dans le cadre de cette coopération, les États membres ont accepté de se concentrer sur quatre priorités spécifiques afin de promouvoir la citoyenneté active des jeunes: i) information, ii) participation, iii) activités bénévoles et iv) meilleure connaissance des jeunes. Il faut également prendre en considération les enseignements qui peuvent être tirés en vue du développement plus général de la politique de la citoyenneté active.

## **3.7. Remarques méthodologiques**

### **3.7.1. Lieu de travail**

À l'exception des missions nécessaires pour collecter et analyser les données et pour assister aux réunions à Bruxelles, il n'y a aucune disposition spécifique en ce qui concerne le lieu d'exécution du

contrat.

Dans le cadre de son étude, le contractant devra former et diriger une équipe d'experts et de correspondants couvrant tous les sujets et les pays relevant de l'étude et possédant les compétences scientifiques, universitaires et techniques nécessaires pour aborder tous les aspects exposés.

Le contractant rencontrera le comité de pilotage à Bruxelles pour lancer l'étude et présenter le rapport initial, le rapport intermédiaire et le projet de rapport final.

### **3.7.2. Calendrier**

#### *3.7.2.1. Période d'exécution du contrat*

L'exécution commencera le jour suivant la signature du contrat par les deux parties.

La durée du contrat sera de neuf (9) mois.

#### *3.7.2.2. Calendrier indicatif*

Début du 1<sup>er</sup> mois: réunion de lancement avec l'Agence.

Fin du 2<sup>e</sup> mois: transmission du rapport contextuel clarifiant les concepts, la terminologie et les méthodes d'évaluation de la citoyenneté active aux niveaux local, régional, national et européen, et comprenant un bilan critique et une synthèse des observations clés des principales recherches existantes.

Milieu du 3<sup>e</sup> mois: première réunion intermédiaire pour discuter du rapport contextuel.

Fin du 4<sup>e</sup> mois: transmission du rapport intermédiaire descriptif comprenant vingt-sept fiches nationales ainsi qu'un aperçu des progrès de la réalisation de l'étude complète.

Milieu du 5<sup>e</sup> mois: réunion pour discuter du rapport intermédiaire.

Début du 7<sup>e</sup> mois: transmission du rapport analytique comprenant un aperçu comparatif de la situation de la citoyenneté active aux niveaux local, régional, national et européen.

Fin du 7<sup>e</sup> mois: seconde réunion intermédiaire pour discuter du rapport analytique.

Début du 8<sup>e</sup> mois: transmission de la partie de l'étude consacrée aux bonnes pratiques et à l'innovation, et des recommandations de politiques et d'actions proposées.

Milieu du 8<sup>e</sup> mois: présentation du projet de rapport final incluant toutes les parties de l'étude et un résumé.

Fin du 8<sup>e</sup> mois: réunion pour discuter du projet de rapport final.

Fin du 9<sup>e</sup> mois: transmission du rapport final, qui comprendra un résumé en anglais, en français et en allemand.

### **3.8. Activités et résultats**

La principale partie de l'étude sera l'analyse comparative de la situation de la citoyenneté active aux niveaux local, régional, national et européen, accompagnée d'un ensemble de recommandations relatives

aux politiques et actions (voir le paragraphe 3.4.2., points c et e). Puisque cette partie de l'étude est destinée aux décideurs politiques, il est essentiel qu'elle soit à la fois:

- relativement **brève** (maximum 50 pages) et
- écrite dans un langage **convivial** qui évite le jargon et la terminologie scientifique.

Les autres parties de l'étude (clarification des concepts et de la terminologie, synthèse des observations des principales recherches existantes, fiches nationales, ensemble d'approches fondées sur les bonnes pratiques et l'innovation (voir le paragraphe 3.4.2., points a, b et d)) seront présentées sous la forme d'annexes.

Le rapport final complet de l'étude doit être accompagné d'une version éditée du résumé (douze pages au maximum) en anglais, en français et en allemand, offrant un aperçu des principales observations et conclusions de l'étude intégrale, et d'une présentation PowerPoint en anglais de vingt pages au maximum.

### 3.8.1. Analyse comparative et recommandations

Cette partie de l'étude doit s'appuyer sur les informations et les données contenues dans les annexes afin de produire un bilan et une analyse critiques, en comparant et contrastant les situations à travers l'Europe (avec des facteurs tels que l'ancienneté de l'adhésion à l'UE, la situation géographique, les traditions démocratiques, etc.) et, si cela s'avère pertinent et faisable, en enrichissant l'analyse par des perspectives internationales.

Dans la mesure du possible, cette partie de l'étude doit fournir une typologie des États membres, au moins en ce qui concerne:

- i) la compréhension des concepts et de la terminologie utilisés dans les langues locales et les principales caractéristiques et composantes impliquées dans la construction de la citoyenneté active aux niveaux local, régional, national et européen, ainsi que les moyens de les mesurer;
- ii) les formes, traditions et modes de participation aux niveaux local, régional, national et européen, y compris les évolutions récentes et les tendances émergentes;
- iii) le profil des citoyens actifs et l'éventuelle influence de facteurs tels que l'âge, le sexe, le niveau éducatif, l'origine ethnique, le statut professionnel, etc. sur les modèles;
- iv) les compétences, connaissances et comportements requis pour être un citoyen actif aux différents niveaux;
- v) les cadres institutionnels, y compris les structures, acteurs et parties prenantes clés;
- vi) les approches, politiques et initiatives (gouvernementales et non gouvernementales/privées) destinées à mobiliser les citoyens et à soutenir leur participation, illustrées par quelques exemples de bonnes pratiques/d'approches novatrices;
- vii) les besoins non satisfaits, défis et obstacles qui entravent le développement de la citoyenneté active aux niveaux local, régional, national et européen;
- viii) les principaux moteurs incitant les citoyens à être actifs aux divers niveaux;
- ix) le rôle des médias et les conséquences du développement de nouvelles formes de communication (participation électronique par exemple), dans la mesure où ils facilitent la citoyenneté active et favorisent son expansion;
- x) les points forts sur lesquels s'appuyer et les possibilités de développer un potentiel supplémentaire;
- ix) les recommandations à court, moyen et long termes adressées aux parties prenantes à différents niveaux afin de surmonter les obstacles actuels et de formuler des politiques et actions plus

efficaces en matière de citoyenneté active, soutenues par des outils mieux adaptés aux besoins des citoyens.

### **3.8.2. Fiches nationales**

Les fiches nationales doivent décrire la situation en matière de citoyenneté active dans chacun des vingt-sept États membres, en se fondant à la fois sur des données quantitatives et qualitatives. Elles doivent identifier les principaux acteurs et institutions impliqués dans la citoyenneté active aux niveaux national, régional et local, et les mécanismes et outils utilisés. Elles doivent donner un bref aperçu de la démocratie représentative et décrire clairement les formes les plus significatives de démocratie participative et d'engagement sociétal (en précisant si possible le nombre de personnes impliquées, les domaines et les sujets privilégiés, etc.). Elles doivent comporter tous les faits pertinents (juridiques, économiques, sociaux, administratifs, culturels) et les chiffres utiles (données actualisées, désagrégées et, si possible, comparables). Ces fiches doivent s'appuyer sur une description des politiques, programmes et actions qui ont un impact sur la citoyenneté active, en indiquant notamment s'il existe des mécanismes de financement nationaux pour les activités relevant de la citoyenneté active, et si les programmes d'études incluent des modules/activités consacrés à cette question. Elles doivent de plus exposer les principales évolutions et tendances, ainsi que les besoins et défis majeurs.

### **3.8.3. Présentations**

À la demande de la Commission, le contractant doit faire jusqu'à quatre présentations des résultats de l'étude aux divers groupes impliqués à l'échelle européenne.

## **3.9. Rapports**

### **3.9.1. Rédaction et remise des rapports**

Chaque rapport sera remis en trois exemplaires en anglais. Le rapport final sera accompagné d'un résumé en anglais, en français et en allemand, et d'une présentation PowerPoint en anglais.

L'Agence aura trente jours à compter de la réception pour approuver chaque rapport et le contractant aura trente jours pour soumettre des informations complémentaires ou un nouveau rapport.

### **3.9.2. Rapport contextuel et rapport intermédiaire**

Le rapport contextuel clarifiant les concepts, la terminologie et les moyens d'évaluer la citoyenneté active aux niveaux local, régional, national et européen, ainsi qu'un bilan critique et une synthèse des observations clés des principales recherches existantes, seront remis dans les deux mois suivant la réunion de lancement.

Le rapport intermédiaire sera remis dans les quatre mois suivant la réunion de lancement, et contiendra au moins les éléments suivants:

- vingt-sept fiches nationales,
- des informations complètes sur les progrès de la réalisation des objectifs spécifiés au point 3.8. ci-dessus,
- les problèmes rencontrés, les solutions trouvées ou proposées et l'impact des étapes suivantes sur la préparation de l'étude,
- un calendrier détaillé et une méthodologie pour la réalisation de l'étude.



### 3.9.3. Rapport analytique et rapport final

Dans les sept mois suivant la réunion de lancement, le contractant soumettra un rapport analytique incluant une analyse comparative de la situation de la citoyenneté active aux niveaux local, régional, national et européen dans l'ensemble de l'Europe.

Le rapport final sera remis dans les neuf mois suivant la signature du contrat par les deux parties. Outre les activités et résultats définis dans ces spécifications techniques, le rapport final comprendra également:

- un résumé en anglais, en français et en allemand d'une longueur maximale de douze pages, rédigé de manière accessible au grand public,
- une présentation PowerPoint en anglais de vingt pages au maximum, rédigée de manière accessible au grand public,
- une liste de toutes les institutions, organisations et personnes consultées au cours de l'étude.

### 3.10. Budget

Le budget maximal disponible est de 300 000 EUR.

## 4. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'évaluation reposera sur les informations fournies par le soumissionnaire dans l'offre soumise en réponse au présent appel.

En outre, l'Agence se réserve le droit d'utiliser toute autre information provenant de sources publiques ou spécialisées. Toutes les informations seront évaluées à la lumière des critères définis dans le présent cahier des charges.

L'évaluation se fera par étape, comme décrit ci-dessous. Seules les offres qui répondent aux exigences d'une étape passeront à l'étape suivante de l'évaluation. L'étape finale comprendra l'attribution du contrat.

Les étapes du processus d'évaluation sont reprises ci-après:

- exclusion des soumissionnaires,
- sélection des soumissionnaires,
- évaluation des offres sur la base des critères d'attribution:
  - évaluation technique,
  - évaluation financière,
- attribution du contrat.

### 4.1. Exclusion des soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent certifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations auxquelles il est fait référence aux articles 93 et 94 du règlement financier. À cette fin, les soumissionnaires fourniront une déclaration sur l'honneur, dûment signée et datée, déclarant qu'ils **ne** se trouvent **pas** dans une des situations énumérées ci-dessous.

Sont exclus de la participation au marché les candidats ou les soumissionnaires:

- (a) qui sont en faillite ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

- (b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) qui ont, en matière professionnelle, commis une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;
- (d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- (e) qui se rendent coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché;
- (f) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- (g) qui, suite à une autre procédure de passation de marchés ou de la procédure d'octroi d'une subvention financée par le budget de l'Union, ont été déclarés en faute grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Dans le cas d'offres conjointes (consortium), chaque membre du consortium est tenu de soumettre les documents exigés. Les critères d'exclusion seront applicables à chacun des membres du groupe pris individuellement et au groupe dans son ensemble.

**Le soumissionnaire auquel le marché sera attribué fournira, dans le délai stipulé par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, la preuve confirmant la déclaration à laquelle il est fait référence au premier alinéa.**

Des exemples de preuves sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/publicprocurement/2004\\_18/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/2004_18/index_fr.htm)

## **4.2. Sélection de soumissionnaires**

### **4.2.1. Capacité professionnelle**

Afin d'évaluer la capacité professionnelle du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

- raison sociale,
- date de fondation de la société,
- copie des statuts,
- copie de l'inscription au registre de commerce,
- numéro de TVA,
- activités de la société,
- composition du conseil d'administration,
- certificat daté de moins de 90 jours, précédemment délivré par l'autorité compétente du pays du

soumissionnaire et attestant que celui-ci a satisfait à ses obligations fiscales et de sécurité sociale.

Dans le cas d'un consortium, tous les partenaires devront en faire de même.

#### **4.2.2. Capacité économique et financière**

Pour pouvoir évaluer la capacité financière du soumissionnaire, celui-ci devra fournir les informations demandées ci-dessous:

- un bilan et les comptes de profits et pertes des deux dernières années.

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe de sociétés, tous les partenaires devront en faire de même.

#### **4.2.3. Capacité technique**

Afin d'évaluer la capacité technique du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

- les qualifications et l'expérience professionnelle du personnel employé à temps plein par le soumissionnaire:
  - indiquer le total des effectifs employés à temps plein par le soumissionnaire,
  - dresser une liste des collaborateurs capables d'accomplir les tâches décrites dans le présent cahier des charges. Le soumissionnaire précisera l'expérience, les qualifications et les connaissances linguistiques des personnes concernées et joindra leur C.V.,
  - présenter toute autre information pertinente susceptible d'illustrer les compétences et l'expérience du personnel en relation avec les prestations décrites dans le présent appel d'offres;
- la possession des qualifications nécessaires et au moins trois années d'expérience en rapport direct avec les activités concernées ou la fourniture des produits et services couverts par le présent appel d'offres. Le soumissionnaire devra fournir:
  - des exemples d'autres travaux similaires aux produits et services couverts par le présent appel d'offres, en indiquant comment la société a effectué le même type de travaux par le passé. Si la société n'a exécuté qu'une partie des activités en tant que contractant principal, le soumissionnaire devra préciser la façon dont les autres volets ont été sous-traités,
  - une liste des clients pour lesquels la société a travaillé ces trois dernières années,
  - une description des mesures appliquées pour assurer la qualité des services, ainsi que de l'étude du soumissionnaire et des ressources de recherche.

En cas de sous-traitance, le soumissionnaire indiquera la part qu'il a l'intention de sous-traiter, avec les références des sous-traitants proposés et leur accord écrit.

Dans le cas d'un consortium, tous les partenaires devront en faire de même.

#### **4.3. Évaluation des offres**

Les offres seront évaluées par rapport aux critères suivants (article 53 de la directive 2004/18/CE).

Les évaluations technique et financière seront notées chacune sur 100 points. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont l'offre présente le meilleur rapport qualité/prix.

#### 4.3.1. Évaluation technique

- Méthodologie (50 points)
  - crédibilité et minutie du projet de recherche,
  - crédibilité des techniques de collecte de données,
  - crédibilité des techniques d'analyse de données,
  - identification et qualité des sources proposées comme base pour la recherche documentaire.

Ce critère sera évalué sur la base d'une méthodologie fournie par le soumissionnaire, qui précisera comment ce dernier envisage d'atteindre les objectifs et les résultats définis au point 3, en précisant les aspects tels que le calendrier, l'organisation du travail, l'évaluation préliminaire des difficultés et des résultats probables et l'explication du but et de la nature des tâches à entreprendre.

- Gestion du projet (40 points)
  - Le profil des membres de l'équipe correspond-il aux tâches qui leur sont attribuées et les questions reprises au point 3 sont-elles abordées de manière appropriée?
  - Les objectifs et les étapes intermédiaires sont-ils clairs?
  - Les ressources sont-elles bien allouées?
- Qualité de la couverture géographique (10 points)

Les offres obtenant au moins 65 points sur 100 et au moins 50 % des points disponibles pour chaque critère (méthodologie, gestion du projet, qualité de la couverture géographique) seront classées comme acceptables sur le plan technique et soumises à l'évaluation financière.

#### 4.3.2. Évaluation financière

Les offres qualifiées pour être soumises à l'évaluation financière recevront un certain nombre de points, selon la formule suivante:

- 100 points seront octroyés à l'offre économiquement la plus avantageuse,
- la formule suivante sera appliquée aux autres offres:  
(offre économiquement la plus avantageuse/prix de l'offre en question) x 100.

#### 4.4. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant le meilleur rapport performance/prix:

Ce dernier sera calculé en multipliant:

- le résultat de l'évaluation technique (nombre de points) par 0,5,
- le résultat de l'évaluation financière (nombre de points) par 0,5.

Les deux résultats seront additionnés et le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu le meilleur score à la fin de ce processus.

## **5. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **5.1. Marché**

Le marché prendra la forme d'un contrat de service basé sur le modèle de contrat annexé au présent cahier des charges, modifié et complété en fonction de l'offre sélectionnée, à laquelle les conditions générales définies dans le modèle de contrat ci-joint s'appliqueront. Le contrat sera signé par les représentants autorisés de l'Agence et le soumissionnaire.

Dans le cas de consortiums, chaque contrat sera signé par le chef du consortium au nom de tous les membres du consortium. Chaque membre signera une déclaration reconnaissant la signature du contrat par le responsable du consortium.

### **5.2. Absence d'obligation d'attribuer le marché**

Le lancement d'une procédure de marché n'implique pas, pour l'Agence, l'obligation d'attribuer un marché. L'Agence n'est redevable d'aucune indemnisation à l'égard des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues. Il en est de même si elle renonce à l'attribution du marché.